

**Zeitschrift:** Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse  
**Band:** 10 (1980)  
**Heft:** 12

**Rubrik:** Les conseils du médecin : les droits du malade

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 13.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les conseils du médecin



Docteur Maurice Mamie

# Les droits du malade

La Revue médicale de la Suisse romande a consacré son numéro d'août 1980 aux droits du malade. La société prend de plus en plus conscience de l'importance qu'il faut attribuer aux droits du malade et à la relation médecin-malade. La déclaration des droits de l'homme proclamée en 1948 à l'ONU stipule que: «Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille.» En 1970, l'OMS déclare: «Le droit à la santé est un droit fondamental de l'être humain» et précise en disant: «La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social...»

Les visites guidées ont pour but de faire connaître, outre le Palais des Nations, les objectifs et les réalisations des Nations Unies et de gagner l'appui des visiteurs à l'œuvre de l'Organisation.

Le nombre de visiteurs reçus chaque jour au Palais des Nations varie de 100 à 1000 avec un maximum d'environ 18 000 visiteurs par mois pendant les saisons touristiques.

Plus de 100 000 visiteurs seront venus cette année écouter les commentaires des hôtes des Nations Unies sur les activités de l'Organisation; ils ont observé et suivi au Musée de la Société des Nations l'évolution historique de la volonté des hommes qui ont cherché à créer et encourager une entente entre les Nations. Le Musée philatélique du Palais des Nations leur a ouvert ses portes et montré des timbres émis depuis 1936 tant par le BIT que par l'Administration postale des Nations Unies. Ils ont assisté à la projection de films qui parlent des volontaires des Nations Unies, du développement social des populations déshéritées, des problèmes de l'eau dans les zones arides, de la recherche spatiale, et d'autres sujets encore.

De ces principes fondamentaux découlent des règles et une éthique qui ne concernent pas seulement les Etats et leur politique, mais qui s'appliquent également à la relation du malade et de son médecin. Il s'agit au départ d'un contrat entre les deux parties, le médecin devenant le mandataire du patient qui se confie à lui. Ce mandat suppose, notion très importante, un rapport de confiance réciproque. Ceci a pour corollaire le droit du patient de choisir son médecin, donc libre choix du médecin, et en deuxième lieu la possibilité offerte aux deux parties de résilier à tout moment ce contrat, lorsque la confiance n'existe plus entre elles. Parmi les droits essentiels de tout être humain figure le droit à l'intégrité physique, à l'intégrité de la personnalité et le droit d'assumer son identité. En conséquence, le patient est en droit d'attendre de la part de son médecin le respect du secret professionnel en ce qui concerne sa maladie et bien entendu sa vie privée.

La confiance que le malade place dans son médecin a pour celui-ci de multiples implications. Le malade a droit aux soins appropriés, ce qui signifie que le médecin doit se dévouer sans compter et, dans un effort de formation continue, se tenir au courant des progrès de la médecine, quitte dans certains cas à demander l'avis d'un consultant. En outre, le malade doit être renseigné très soigneusement sur sa maladie, sur son évolution, le diagnostic, le pronostic, et sur les traitements envisagés. Le dialogue doit aller très en profondeur, car la mise en œuvre d'une mesure thérapeutique même classique peut présenter, à côté des avantages qui en ont déterminé le choix, des risques qui peuvent être différents selon les individus et que le patient doit connaître. Il s'agit par conséquent d'établir un bilan entre les effets positifs et les contre-indications éventuelles. D'après le professeur Freedman, tout traitement, aussi conventionnel soit-il, est une forme

d'expérimentation. Le patient par conséquent doit être informé. Les explications doivent être claires et à la portée du patient et de ses facultés de compréhension, donc pas de jargon médical moliéresque!

Ce dialogue, cette information doivent aboutir à un consentement de la part du malade, certains actes médicaux représentant une agression vis-à-vis de l'intégrité soit psychique, soit physique du sujet. Ce consentement doit être obtenu sans coercition, doit être l'expression du rapport de confiance réciproque à la base du contrat. Le malade a le droit d'interrompre un traitement à tout moment, de refuser une hospitalisation ou un traitement, même si cela est préjudiciable à sa santé. Dans ces cas-là la responsabilité du médecin n'est plus engagée.

«Quand le patient est incapable de discernement, que ce soit parce qu'il est inconscient ou pour une autre cause, les normes de la médecine aideront le médecin à fixer sa ligne... Le médecin doit alors tenir compte de ce que l'on peut présumer la volonté du patient» conseille l'Académie suisse des sciences médicales.

Dans certains cas, le devoir de renseigner peut être contre-indiqué et préjudiciable à l'équilibre mental du patient. C'est le cas des maladies graves et incurables. Il faut tout de même remarquer que nombreux sont les malades aptes à assumer leur maladie et que d'autres minimisent inconsciemment l'importance des renseignements fournis par le médecin, ce qui signifie que la non information ne doit pas devenir une solution de facilité. Enfin le patient a le droit de ne pas souffrir si la médecine dispose de moyens pour atténuer la souffrance, droit qui prend une importance particulière à la fin de la vie et qui pose le problème de l'euthanasie. Le médecin doit assister son patient jusqu'à la mort. Son rôle consiste à soulager et non pas, par un acharnement thérapeutique mal compris, à prolonger une vie qui ne pourrait plus être une vie relationnelle consciente.

En résumé, les droits du malade sont loin d'être négligeables. Ils vont du libre choix du médecin à l'autonomie de la volonté du patient en passant par le consentement basé sur la faculté de discernement, le dialogue et une confiance réciproque.

En outre, et ceci concerne la politique, la société et ses institutions, le malade a le droit de disposer d'un système de sécurité sociale adéquat, les traitements ne doivent pas entraîner sa ruine financière, comme le souligne le professeur P. B. Schneider.

D<sup>r</sup> M. M.